

## Structure d'exercice : constitution ou modification

### Formalités à remplir

(opérations sur capital – changement de mandats sociaux – inscription et création de structure – transfert du siège social)

Pour que la Formation Restreinte du Conseil de l'Ordre puisse statuer sur votre demande, il convient d'adresser **15 jours** avant la date de la séance une lettre circonstanciée au Bâtonnier accompagnée :

- du PV d'AG (document dûment signé ou certifié conforme),
- des actes : cessions de titres, traités d'apports, conventions autonomes... (document dûment signé ou certifié conforme),
- des statuts constitutifs ou mis à jour (document dûment signé ou certifié conforme),
- du formulaire de déclaration d'enregistrement de locaux professionnels dûment complété pour transfert du siège social...),
- pour une constitution, d'un chèque de 200€ concernant les frais de gestion, conformément à la délibération prise par le Conseil de l'Ordre en date du 8 juillet 2022.
- pour une modification, d'un chèque de 100€ concernant les frais de gestion, conformément à la délibération prise par le Conseil de l'Ordre en date du 8 juillet 2022.

Ces documents sont à transmettre **impérativement 15 jours** avant la séance pour qu'un rapporteur puisse être désigné et qu'il puisse déposer son rapport en temps utile.